



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq février, à onze heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.*

Convocation du 18/02/2026

Secrétaire de séance : Gilles Jondet

Étaient présents :

Jean-Patrick Courtois (à c. du R8)	Président
Michelle Jugnet	1 ^{er} Vice-présidente
Gérard Colon	2 ^e Vice-président
Dominique Deynoux	4 ^e Vice-président
Jean-François Cognard	6 ^e Vice-président
Claude Cannet (à c. du R2)	7 ^e Vice-présidente
Hervé Carreau	8 ^e Vice-président

Véronique-Laure Verraest
Gilles Jondet
Josiane Casbolt
Jérôme Chevalier
Patrick Buhot
Anne Brochette
Jacques Doussot

9 ^e Vice-présidente
10 ^e Vice-président
11 ^e Vice-présidente
12 ^e Vice-président
13 ^e Vice-président
14 ^e Vice-présidente
15 ^e Vice-président

Étaient excusés :

Jean-Patrick Courtois, Président (jusqu'au R7)
Christine Robin, 3^e Vice-présidente
Florence Battard, 5^e Vice-présidente
Claude Cannet, 7^e Vice-présidente (R1)

En l'absence du Président, jusqu'au rapport 8, Michelle Jugnet, conformément à l'ordre du tableau, en tant que 1^{re} vice-présidente, prend la présidence de séance.

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DÉSIGNE Gilles Jondet comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs aux aménagements intérieurs et extérieurs pour l'installation d'une crèche cours Moreau à Mâcon

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus [...],
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 décembre 2025 au BOAMP (avis n°25-140298), la mise en ligne sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu les 47 plis reçus représentant 39 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA du 23 février 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € H.T.
1	Désamiantage	SAS Jobard	24 905,00
2	Aménagements extérieurs	Grosne Terrassement	35 096,20
3	Démolition – fondations – gros œuvre	Alpes Bourgogne Construction	267 097,93
4	Étanchéité - zinguerie	RDV Étanchéité	14 500,00
5	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	Serrurerie Aluminium du Mâconnais	70 622,00
6	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	Bonglet SAS	359 729,69
7	Menuiseries intérieures bois	SAS Auduc Marot	265 655,67
8	Revêtements de sols souples	SAS Reverso	41 973,66
9	Carrelages - faïences	SARL Carrelages Berry	51 637,65
10	Ascenseur	Orona SAS – Agence Bourgogne Franche Comté	29 000,00
11	Électricité CFO CFA	SAS EGA Établissement secondaire Desbrosses	157 000,00
12	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	Établissements Mury	486 076,59
Total			1 803 294,39

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (Opah-Ru) Cœur de ville de Mâcon

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant l'intérêt communautaire de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-195 du 4 décembre 2025 portant approbation de la convention Opah-Ru Cœur de ville 2026/2031,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 octobre 2025, publié le 31 octobre 2025 et mis en ligne sur le profil d'acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu l'unique pli reçu, représentant une offre,
Vu le rapport d'analyse,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 février 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Gérard Colon,
À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (Opah-Ru) Cœur de ville de Mâcon avec la SAS Urbanis pour un montant de 788 590 € H.T. pour la partie forfaitaire et un montant estimé de 117 857,50 € H.T. pour la partie à prix unitaires.

Rapport 4 : Commande publique : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour décider de la constitution de groupement de commandes et en approuver la convention constitutive,
Considérant que les crédits nécessaires à l'élaboration de l'étude sont inscrits au budget primitif annexe GEMAPI 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

CONSTITUE un groupement de commandes entre Mâconnais Beaujolais Agglomération, les Communautés de communes Mâconnais-Tournugeois, du Clunisois, de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et Saône Beaujolais concernant le plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône et dont MBA serait coordonnateur ;

APPROUVE la convention constitutive afférente, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 5: Commande publique : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs à la création et la réalisation d'aménagements sur les communes de Mâcon et Replonges

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

DÉLIBÉRATION N°1 : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs à la réalisation d'un village des artisans rue Thimonnier à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de la compétence obligatoire Développement économique,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,

Vu la délibération n°2023-84 du Bureau Permanent du 22 novembre 2023 attribuant un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL 71 pour la réalisation du village des artisans,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 janvier 2026 au Journal de Saône-et-Loire (avis n°488526100) publié le 19 janvier 2026 et la mise en ligne sur le profil acheteur achatpublic le même jour,

Vu les 42 plis reçus représentant 49 offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 23 février 2026,

Considérant que Dominique Deynoux et Gérard Colon quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € H.T.
0	Renforcement de sols	Keller	56 500,00
1	Terrassement VRD	Guinot TP	399 845,30
2	Gros œuvre	Bragigand	207 143,98 (Offre de base)
3	Charpente métallique	ERTCM	190 425,00
4	Dallage industriel	Sans suite : 1 seul pli reçu avec candidature irrecevable Ce lot sera relancé ultérieurement	
5	Bardage – couverture métallique	Baux SA	553 371,54 (Offre de base)
6	Menuiseries aluminium serrurerie	Serrurerie Aluminium du Mâconnais	125 026,00 (PSE* comprise)
7	Portes sectionnelles	FEA Lyon	39 787,00
8	Second œuvre - finitions	Bonglet	187 580,50
9	Chauffage ventilation/climatisation – plomberie sanitaire	Mury	101 859,89 (Offre de base)
10	Électricité CFO et CFA	ENGO	79 580,00
11	Photovoltaïque	Groupement SDO Construction / Enerj Solar	155 230,35
12	Clôtures - portails	Chapey Paysagiste	21 052,98
13	Espaces verts	Chapey Paysagiste	32 740,42 (Offre de base)
Total			2 150 142,96

*Prestation Supplémentaire Éventuelle

AUTORISE la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

DÉLIBÉRATION N°2 : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs à la création et l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Replonges – phase 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Voirie,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les deux parkings-relais en intermodalité avec le réseau de transports urbains à proximité de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,

Vu la délibération n°2024-34 du Bureau Permanent du 10 mars 2024 attribuant un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL 71 pour la réalisation d'un parking relais à Replonges,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 novembre 2025 au Journal de Saône-et-Loire (avis n°480837200) publié le 26 novembre 2025, et la mise en ligne sur le profil acheteur achatpublic le même jour,

Vu les 10 plis reçus représentant 9 offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 23 février 2026,

Considérant que Dominique Deynoux et Gérard Colon quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € H.T.
1	VRD	De Gata SAS	449 410,00
2	Électricité et éclairage public	Arelec	54 768,75 (PSE* comprise)
3	Espaces verts et mobiliers	Groupement Balland Paysages / De Gata SAS	74 803,00
4	Bungalow	Edil Euganea France	19 790,00 (PSE* comprise)
Total			598 771,75

*Prestation Supplémentaire Éventuelle

AUTORISE la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 6 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer le mandat d'aménagement avec la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour les études préalables liées au projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM)

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L300-3,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Considérant l'intérêt pour MBA de lancer des études préalables à la création d'un parking VL et d'une voie d'accès dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal (PEM),
Considérant que Dominique Deynoux et Gérard Colon quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Josiane Casbolt,
À l'unanimité,

ATTRIBUE le contrat de mandat d'aménagement pour les études préalables à la création d'un parking et d'une voie d'accès entre Saint-Clément et la gare de Mâcon-ville dans le cadre du Pôle d'Échange

Multimodal à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour un montant de rémunération de 16 000 € H.T., joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 7 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer le mandat d'aménagement avec la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour les études préalables à l'extension du port de Mâcon

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L300-3,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Développement économique,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis de la commission MAPA du 23 février 2026,
Considérant l'intérêt pour MBA de faire inscrire le projet d'extension du port parmi les Projets d'envergure nationale et européenne dit PENE,
Considérant que Dominique Deynoux et Gérard Colon quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Jacques Doussot,
À l'unanimité,

ATTRIBUE le contrat de mandat d'aménagement pour les études préalables à l'extension du port de Mâcon à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour un montant de rémunération de 90 750 € H.T., joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Arrivée de Jean-Patrick Courtois qui reprend la présidence de séance.

Rapport 8 : Aménagement : Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement cyclable créé sur l'ancienne emprise d'une voie ferrée à Mâcon

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Voirie,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement et stationnement) en application du schéma des mobilités,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,
Vu la délibération n°2020-231 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2020-05 Aménagement d'itinéraires cyclables,

Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 adoptant le schéma des mobilités de MBA,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Mobilités 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 8 m², à détacher de la parcelle BT188, appartenant à [REDACTED] située le long du chemin de l'aérodrome à Mâcon, pour un montant de 124 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Rapport 9 : Aménagement : ZAC Europarc Sud-Bourgogne : Cession d'un tènement sur la commune de Charnay-lès-Mâcon

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de MBA, et notamment les items Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire et Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de la compétence obligatoire Développement économique,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Économiques,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,
Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne,
Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne, et actualisant le dossier de création,
Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne et le programme des équipements publics,
Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne,
Vu la délibération n°2025-26 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 approuvant un échange sans soulte de parcelles au sein de la ZAC Europarc avec [REDACTED]
Vu l'avis des domaines du 29 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE la cession d'environ 1 000 m² à détacher des parcelles AY 116p et AY 120p au prix de 15 € H.T./m² à [REDACTED] ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents avec les acquéreurs ou toute société s'y substituant (compromis de vente, acte de vente définitif...);

MODIFIE la délibération n°2025-26 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 pour préciser que les biens objets de l'échange appartiennent à [REDACTED]

Rapport 10 : Habitat : Demande de garantie d'emprunt de Mâcon Habitat pour deux programmes sur Mâcon

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

DÉLIBÉRATION N°1 : Acquisition en vente en état de futur achèvement d'un programme de 20 logements à Sennecé-les-Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R431-57 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'Équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2021-010 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 portant adoption du règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et la convention-type afférente à ces garanties,

Vu la délibération n°2025-194 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 prorogeant le PLH 2019-2025 de deux ans maximum,

Vu le contrat de prêt n°182 330 annexé entre Mâcon Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,

Considérant que Claude Cannet quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en tant que membre du Conseil d'administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à Mâcon Habitat selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 829 713 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182 330, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 829 713 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Mâcon Habitat pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

DÉLIBÉRATION N°2 : Rénovation thermique de 2 pavillons place Desnoyers à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R431-57 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'Équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2021-010 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 portant adoption du règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et la convention-type afférente à ces garanties,

Vu la délibération n°2025-194 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 prorogeant le PLH 2019-2025 de deux ans maximum,

Vu le contrat de prêt n°184 631 annexé entre Mâcon Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,

Considérant que Claude Cannet quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en tant que membre du Conseil d'administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à Mâcon Habitat selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 60 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184 631, constitué de 1 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Mâcon Habitat pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

Rapport 11 : VIF : Renouvellement et modalités de financement du poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG)

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L132-13 et D132-11,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°2017-212 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, créant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°2020-223 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, approuvant le financement de poste d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dans le cadre du réseau VIF,

Vu les délibérations n°2021-07, n°2024-51 et n°2025-55 du Bureau Permanent du 21 janvier 2021, du 29 mai 2024 et du 21 mai 2025 approuvant les conventions de partenariat relatives au recrutement et au financement du poste d'intervenant social au sein du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie et ses avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération n°2025-014 du Conseil Communautaire du 20 février 2025 approuvant le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant social au sein du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 12 : Cycles de l'eau : Eau potable : Approbation de la convention de gestion avec la commune de Sologny pour la facturation

RAPPORTEUR : HERVÉ CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Eau,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation des conventions de gestion,
Vu la délibération n°2025-005 du Conseil Communautaire du 20 février 2025 actant le choix du mode de gestion du service de l'eau potable,
Considérant la nécessité pour MBA de continuer à s'appuyer sur la maîtrise de la gestion des abonnés de Sologny par le personnel communal,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion au titre de la compétence obligatoire Eau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 à conclure avec la commune de Sologny ainsi que le tableau détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 13 : Cycles de l'eau : GEMAPI : Approbation de la convention d'animation du PAPI complet Val de Saône et côte viticole (2026-2031)

RAPPORTEUR : HERVÉ CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2023-31 du Bureau Permanent du 8 mars 2023 portant sur la conclusion de la convention relative à l'animation du Pep Val de Saône et côte viticole,
Vu le cahier des charges du PAPI 3 2021 publié par le ministère de la transition écologique,
Considérant qu'il revient aux acteurs concernés par le PAPI complet Val de Saône et côte viticole (2026-2031) d'acter des modalités de financement des missions d'animation,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'animation du PAPI complet Val de Saône et côte viticole (2026-2031) entre MBA et l'EPTB Saône et Doubs, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
La 1^{re} vice-présidente,



Michelle Jugnet

Le secrétaire de séance,



Gilles Jondet